

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET RGPD

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles MEDIPRO fournit au client les services que celui-ci accepte sans réserve ni restriction.

Article 1 : Objet MEDIPRO réalise des contre-visites médicales sur mandat d'entreprises privées et publiques. MEDIPRO choisira librement un médecin de son réseau pour réaliser la contre visite. L'employeur s'engage à communiquer sur sa demande par note site internet, mail ou téléphone qui vaut ordre de mission toutes les informations nécessaires concernant le salarié en arrêt de travail (nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, date d'arrêt, heures de sortie...) afin que le contrôle puisse être effectué dans les meilleures conditions. Il est convenu que, dans le cas où les informations communiquées à MEDIPRO seraient erronées ou imprécises empêchant le contrôle du salarié, l'intervention serait facturée conformément au tarif en vigueur.

Article 2 : Délais et résultats. MEDIPRO s'engage dès réception du mandat à faire effectuer le contrôle du salarié le plus rapidement possible en essayant de ne pas dépasser un délai de 48/72 heures, sachant qu'aucun délai ne peut être exigé des médecins contrôleurs. Le résultat du contrôle médical informe l'employeur si l'arrêt de travail de son salarié est justifié ou non. Il vous est communiqué par mail ou courrier. Par souci de confidentialité aucun résultat de contrôle n'est communiqué par téléphone. MEDIPRO ayant pris toutes les dispositions nécessaires à la confidentialité des informations reçues et émises, ne pourra pas être tenu pour responsable si une personne non autorisée en prenait connaissance. MEDIPRO a un devoir de moyens et non de résultat. MEDIPRO s'engage à traiter votre demande dès réception. Le contrôle médical avec heures de présence obligatoire est généralement réalisé sous 24/72 heures après envoi de l'ordre de mission au médecin, sauf cas de force majeure. En cas de sorties libres, une demande de contrôle médical en cabinet pour être faite par l'employeur et le salarié à l'obligation de s'y rendre. Le résultat du contrôle vous est envoyé dès réception selon votre demande. Il indique les informations purement administratives (date, heure et résultat du contrôle, éventuellement observations du médecin) dans le cadre du respect du secret médical.

Article 3 : Tarification et conditions de paiement. Le tarif de la contre-visite à domicile est 27 000 FCFP HT. Ce tarif intègre un forfait de 10 km pour le déplacement aller-retour du médecin. Au-delà du forfait de 10 km chaque kilomètre supplémentaire sera facturé au tarif forfaitaire de 100 FCFP HT pour la zone Nouméa et Grand Nouméa. Au-delà de Paita/col de la Pirogue et au-delà de St Louis le tarif forfaitaire sera de 120 FCFP HT. Le tarif de la contre-visite en cabinet est 22 000 FCFP HT. En cas de non-présentation du salarié au cabinet du médecin, ou en cas de non-réponse du salarié à son domicile, l'acte reste dû dans sa totalité. Le tarif de la contre-visite en administrative impliquant le déplacement d'une personne assermenté au domicile du salarié est de 20 000 FCFP HT. Ce tarif n'intègre pas les frais de déplacement aller-retour qui seront facturés 100FHT par kilomètre. En cas d'annulation de dernière minute par l'employeur, MEDIPRO facturera au client la somme de 13 000 FCFP HT pour frais de traitement. Nos factures sont à régler au comptant sans escompte, par chèque ou virement bancaire. Les factures non réglées à l'échéance fixée seront majorées de 10% au titre de la clause pénale et porteront de plein droit des intérêts de retard fixés à 1,5 fois le taux d'intérêts légal en application de la loi du 31 décembre 1992.

Article 4 : Responsabilités. Notre mission se limite à effectuer à la demande de l'entreprise, le contrôle impartial et neutre des arrêts de travail de ses salariés afin d'en vérifier le bien-fondé. L'entreprise nous mandate après avoir vérifié sa convention collective et conformément aux lois en vigueur. L'entreprise décide seule de la réalisation du contrôle médical, de son bienfondé et des sanctions suite à des arrêts non justifiés ou abusifs et en assume seule les conséquences. L'indisponibilité et/ou le désistement d'un médecin contrôleur ou de l'huissier ne peuvent être imputés à MEDIPRO. MEDIPRO ne peut être tenu responsable d'un retard ou de la non-distribution d'un courrier de convocation qui empêcherait la réalisation du contrôle. En cas de résultat permettant la suspension des indemnités complémentaires, art. L315-1 du Code de la Sécurité sociale, MEDIPRO adressera sans surcoût la copie du rapport au médecin de la CAFAT. MEDIPRO ne pourra être tenu responsable si le rapport arrivait tardivement ou n'arrivait pas à destination, quelque-soit la contestation invoquée par la CAFAT. L'envoi de cette copie ne relève pas de la prestation réalisée et facturée par MEDIPRO. Cette prestation est réalisée à titre gracieux et ne peut être contestée. MEDIPRO ne peut être tenu responsable du détournement lors du transfert d'informations sur internet malgré toutes nos mesures de sécurités, de la détérioration ou perte de données lors de transferts sur internet, ou de l'inaccessibilité de notre site internet.

Article 5 : Confidentialité. MEDIPRO s'interdit à ne divulguer aucun des secrets protégés par la déontologie médicale. La maladie du patient relève du secret médical, le médecin ne communique jamais la nature de la pathologie. MEDIPRO se limitera à communiquer à l'entreprise le diagnostic du médecin. Le client s'engage à ne pas contacter ou mandater tout médecin contrôleur faisant partie du réseau de MEDIPRO

Article 6 : Compétence juridictionnelle. Tout litige issu de formation, de l'exécution, ou l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Nouméa.

Article 7 : Protection de vos données personnelles. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des contre-visites médicales respecte la réglementation générale de la protection des données (RGPD) applicable au 1er juin 2019 en Nouvelle-Calédonie. La saisie du formulaire de contre-visite médicale, donne le consentement pour la collecte des données personnelles et des personnes à contrôler aux fins d'organiser les contre-visites médicales, de pouvoir informer du suivi et du résultat des demandes dans le respect du cadre réglementaire de la jurisprudence et du secret médical, d'identifier la partie contractuelle et de réaliser toutes les opérations commerciales, contrats, factures, recouvrement de factures et contentieux.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Gestionnaires de MEDIPRO, médecins contrôleurs tenus au secret médical. Les données personnelles sont stockées dans les bases de données sécurisées de MEDIPRO. Les données personnelles sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle puis archivées pour 5 ans dans un intérêt administratif en raison de l'établissement de la preuve d'un droit ou d'un contrat. A l'issue MEDIPRO détruira définitivement ces données personnelles. MEDIPRO donne un droit d'accès, de rectification, de mise à jour, d'effacement des données personnelles, et d'un droit de retrait de leur consentement à ses clients. Ils peuvent exprimer leur demande en utilisant le formulaire « Contact » du site MEDIPRO.